

ASSURANCE SPORT ET LOISIRS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **FFPLUM Assistance**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, au capital de 46 926 941 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « FFPLUM Assistance » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leur pratique d'une Activité Garantie ou pour assurer une mission pour le compte de la FFPLUM en France ou à l'étranger, individuels ou collectifs n'excédant pas 90 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRESTATIONS D'ASSISTANCE :

- ✓ **Assistance aux personnes en cas de blessure de la pratique d'une activité garantie :**
 - Transport/Rapatriement vers le domicile ou un service hospitalier proche
 - Retour des accompagnants bénéficiaires
 - Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger uniquement
 - Remboursement complémentaire des frais médicaux engagés à l'étranger
 - Voyage et organisation de la présence à l'hôpital d'une personne désignée
 - Frais de recherche et de secours en mer, en montagne et dans le désert
 - Pilote de remplacement
 - Soutien psychologique
- ✓ **Assistance en cas de décès d'un bénéficiaire :**
 - Transport de corps et frais de cercueil
 - Reconnaissance de corps et formalités décès
 - Pilote de remplacement
 - Soutien psychologique
- ✓ **Assistance voyage lors d'un déplacement :**
 - Avance de la caution pénale et remboursement des honoraires d'avocat (étranger uniquement)
 - Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement de l'assuré (informations sur les démarches et mise à disposition de fonds)

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans la convention d'assistance.

Les prestations précitées ne sont accordées que si elles ont été souscrites et précisées dans la convention d'assistance.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * La prestation « Retour des accompagnants bénéficiaires » n'est pas cumulable avec la prestation « Présence hospitalisation ».
- * La prestation « Soutien psychologique » ne couvre pas le choix et la prise en charge des frais de consultation du psychologue.
- * La prestation « Présence d'un proche » n'est pas cumulable avec la prestation « Retour d'un/des accompagnant(s) bénéficiaire(s) ».
- * La prestation « Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré » ne couvre pas certains frais tels que les frais de cérémonie, de convois locaux, d'inhumation, de crémation.
- * La prestation « Frais de recherche et de secours en mer et en montagne » ne couvre pas l'organisation des secours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- ! Les Voyages vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile de l'Assuré à la date de départ.

Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

- ! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans la convention d'assistance.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les prestations d'assistance couvrent le Monde entier à l'exception des pays et territoires suivants : **Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran.**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Payer la cotisation
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est communiquée à l'adhérent avant l'adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'assureur par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le certificat d'assurance, sous réserve du paiement de la cotisation, et prennent fin au 31 décembre de l'année en cours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.